

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 06 01 2026

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2026

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / DDT

72-2026-01-06-00003 - Arrêté préfectoral interdiction PL 7,5t
reseau routier dept 72 20260106 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2026-01-06-00003

Arrêté préfectoral interdiction PL 7,5t
reseau routier dept 72 20260106



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Mans, le 6 janvier 2026

**Arrêté préfectoral portant interdiction de circulation aux véhicules de +7,5 tonnes de PTAC
sur une partie du réseau routier du département de la Sarthe pour cause d'intempéries
hivernales**

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses (dit arrêté TMD) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant approbation du plan ORSEC dispositions générales du département de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense ouest du 6 janvier 2026 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière ;

Considérant la détérioration des conditions météorologiques et de circulation ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation est interdite aux véhicules de transport de marchandises, de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge (PTAC) à compter du 7 janvier 2026 à 03h00 jusqu'à nouvel ordre, sur l'ensemble du réseau routier du département de la Sarthe.

Article 2 : Une dérogation à cette interdiction est accordée, dans les situations de nécessité strictement énumérées ci-dessous :

19 boulevard Paixhans CS 10013

72042 LE MANS Cedex 9

Tél : 02 85 32 75 00

Mél : ddt@sarthe.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30

1/2

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route (véhicules : de secours, d'intervention et de livraison des produits de salage des routes) ;
- aux véhicules assurant le transport d'aliments et autres produits indispensables pour les animaux d'élevage ;
- aux véhicules assurant la collecte de lait ;
- aux véhicules assurant le transport d'animaux vivants ;
- aux véhicules d'exploitation des gestionnaires routiers, véhicules servant au transport de sel de déneigement ou de fondants routiers ;
- aux véhicules de dépannage et de remorquage ;
- aux véhicules indispensables aux opérations non programmées de dépannage et de réparation des équipements et réseaux publics d'énergie, d'eau potable, d'assainissement, de chauffage, de communication lorsque ces véhicules concourent à ces opérations ;
- aux véhicules participant à la continuité des soins hospitaliers ;
- aux véhicules nécessaires à la collecte du sang par l'établissement français du sang.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2026 portant interdiction de circulation aux véhicules de +7,5 tonnes de PTAC sur l'ensemble du réseau routier du département de la Sarthe pour cause d'intempéries hivernales est abrogé à compter du 7 janvier 2026 à 03h00

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 6 janvier 2026 modifiant l'arrêté du 5 janvier 2026 pour lever l'interdiction de circulation aux véhicules de +7,5 tonnes de PTAC sur une partie du réseau routier du département de la Sarthe pour cause d'intempéries hivernales est abrogé à compter du 7 janvier 2026 à 03h00.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours gracieux auprès du Préfet de la Sarthe, de recours hiérarchique auprès du/des ministre(s) concerné(s), ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, le Directeur départemental des territoires de la Sarthe, le Commandant de Groupement de gendarmerie du département de la Sarthe, le Directeur départemental de la Police Nationale, le Président du Conseil Départemental de la Sarthe, le Président de Le Mans Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à la zone de défense et de sécurité ouest.

Le Préfet de la Sarthe,

Signé

Sébastien JALLET